FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit **Extrême-pression graisse rouge de catégorie supérieure Sta-Plex™ - 396 g**

Autres moyens d'identification

Code de produit No. 73190 (Item# 1006188)

Usage recommandé Graisse lubrifiante

Restrictions d'utilisation Aucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabriqués ou vendus par:

Nom de la société CRC Canada Co.

Adresse 83 Galaxy Blvd
Unité 35 - 37
Toronto, ON M9W 5X6
Canada

Téléphone

Information générale 416-847-7750

Urgence 24 heures (CHEMTREC) 800-424-9300 (Canada)

Site Web www.crc-canada.ca

Courriel Support.CA@crcindustries.com

2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2

Dangers environnementaux Non classé.

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Attention

Mention de danger Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseil de prudence

Prévention Se laver soigneusement après manipulation. Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Porter des gants de protection.

Intervention EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Stockage Conserver à l'écart des matières incompatibles.

Élimination Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Renseignements supplémentaires Aucune.

Autres dangers Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités		64742-52-5	60 - 80
HYDROXYDE DE LITHIUM		1310-66-3	1 - 10
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant		64742-01-4	1 - 10
antimony diamyldithiocarbamate		15890-25-2	1 - 5

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.
Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation
Dans des conditions normales d'utilisation prévue, ce produit ne devrait pas présenter un danger par inhalation. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Contact avec la peau
Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux
Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais rien administrer par la bouche à une victime inconsciente ou en convulsion. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés
Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire
Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés. En cas d'injection dans le tissu sous-jacent, un traitement immédiat devrait inclure une grande incision, un débridement et une irrigation saline.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés
Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).

Agents extincteurs inappropriés
Non déterminé(e).

Dangers spécifiques du produit dangereux
L'ajout d'eau ou de mousse sur le feu peut provoquer la formation de mousse. Si enflammés, les matériaux en fusion peuvent former des gouttelettes enflammées. L'utilisation de l'eau supérieure à 100 °C (212 °F) sur le produit peut provoquer l'expansion du produit avec force explosive. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers
Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies
Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.

Méthodes particulières d'intervention
Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux
Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence
Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage
Ce produit est miscible dans l'eau.

Déversements peu importants : Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Si ce produit est stocké ou appliqué dans les systèmes tels que les pistolets graisseurs ou les lignes hydrauliques à haute pression, il y a le potentiel pour une injection accidentelle dans la peau et les tissus sous-jacents. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
antimony diamyldithiocarbamate (CAS 15890-25-2)	TWA	0.5 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (CAS 64742-01-4)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
antimony diamyldithiocarbamate (CAS 15890-25-2)	TWA	0.5 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée

Composants	Type	Valeur
antimony diamyldithiocarbamate (CAS 15890-25-2)	TWA	0.5 mg/m3
HYDROXYDE DE LITHIUM (CAS 1310-66-3)	Plafond	1 mg/m3

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
antimony diamyldithiocarbamate (CAS 15890-25-2)	TWA	0.5 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (CAS 64742-01-4)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
antimony diamyldithiocarbamate (CAS 15890-25-2)	TWA	0.5 mg/m3	
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (CAS 64742-01-4)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
HYDROXYDE DE LITHIUM (CAS 1310-66-3)	STEL	1 mg/m3	

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
antimony diamyldithiocarbamate (CAS 15890-25-2)	TWA	0.5 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur
antimony diamyldithiocarbamate (CAS 15890-25-2)	15 minutes	1.5 mg/m3
	8 heures	0.5 mg/m3
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	15 minutes	10 mg/m3
	8 heures	5 mg/m3

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition Les limites d'exposition professionnelle ne sont pas adéquates pour la forme physique actuelle du produit.

Contrôles d'ingénierie appropriés Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Porter des gants de protection en: Gants en latex. Gants en caoutchouc.

Autre Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	
État physique	Solide.
Forme	Graisse.
Couleur	Rouge.
Odeur	Pétrole léger.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion et point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	360 °C (680 °F) estimation
Point d'éclair	150.0 °C (302.0 °F) Coupelle ouverte
Taux d'évaporation	Lent.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	< 0.01 mm Hg
Densité de vapeur	> 10 (air = 1)
Densité relative	0.93
Solubilité	
Solubilité (eau)	Négligeable.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	260 °C (500 °F) estimation
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone. Vapeurs et fumée d'hydrocarbure. Oxydes de soufre. Composés du phosphore. Produits azotés. Zinc.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Inconnu(e).

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
antimony diamyldithiocarbamate (CAS 15890-25-2)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 16000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 16400 mg/kg
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (CAS 64742-01-4)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	2.18 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

antimony diamyldithiocarbamate (CAS 15890-25-2) Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité

Carcinogènes selon l'ACGIH

Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (CAS 64742-01-4)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-52-5)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (CAS 64742-01-4)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
antimony diamyldithiocarbamate (CAS 15890-25-2)			
Aquatique			
Chronique			
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé)	Puce d'eau (daphnia magna)	0.02 mg/l, 21 Jours

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Les contenants vides peuvent être recyclés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément àtoutes les réglementations applicables.

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

antimony diamyldithiocarbamate (CAS 15890-25-2)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taïwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 03-Novembre-2021

Version n° 01

Liste des abréviations AICIS : Inventaire australien des produits chimiques industriels.

Avis de non-responsabilité L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co..

Informations relatives à la révision Des modifications importantes ont été apportées à ce document et il devrait donc être relu entièrement.